

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
 Direction jointe Soins de Proximité et Formations en Santé

## La politique régionale d'accompagnement des exercices coordonnés de l'ARS Bretagne Equipes de Soins Primaires (ESP) et Maisons de Santé Pluri- professionnelles (MSP)

La politique régionale d'accompagnement de l'ARS Bretagne en matière d'exercices coordonnés a pour but d'accompagner les professionnels de santé dans la structuration et la mise en œuvre de leur projet pluri-professionnel.

### Un accompagnement gradué dans le temps



Les différentes étapes représentent des accompagnements qui peuvent être proposés aux professionnels de santé en fonction du projet qu'ils souhaitent porter.

## 3 phases d'accompagnement

### 1. La rencontre avec les acteurs et leur mise en relation

Cette première étape consiste à mettre **en lien** les acteurs en organisant sur site des réunions avec les professionnels de santé concernés et les élus suite à la demande de l'un de ces deux acteurs. Lors de cette étape, il convient de s'assurer de l'implication de l'ensemble des professionnels et de la cohérence territoriale du projet.

L'ARS Bretagne, l'association des Groupes d'Exercice COordonné Libéraux (GECO Lib') soutenue par les Unions Régionales des Professions de Santé de Bretagne (URPS) et l'association des Equipes de Soins et d'ORganisation Territoriale (ESSORT), branche régionale de la Fédération des Maisons et Pôles de santé (FFMPS), peuvent intervenir dans cette phase de mise en relation des acteurs.

### 2. L'accompagnement à l'élaboration du projet de santé

#### Pour les projets d'Equipes de Soins Primaires (ESP)

Une Equipe de Soins Primaires correspond à un mode d'organisation conçu par des professionnels de santé dans le but de se coordonner autour de la prise en charge de leur patientèle. Elle regroupe plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours, dont au moins un médecin généraliste.

Les professionnels font le choix de se mobiliser autour d'un **projet d'exercice coordonné qui décrit la ou les thématiques sur lesquelles ils veulent travailler en pluri-professionnalité et les modalités organisationnelles à mettre en place pour le faire**.

Le point de départ est la **création d'une association** de professionnels de santé. Il existe des statuts type que l'ARS peut adresser aux professionnels.

L'association formalise une demande d'accompagnement à l'ARS pour l'élaboration du projet de santé qui présentera le territoire de projet et les professionnels de santé libéraux impliqués.

Si la demande est validée, **l'ARS indemnise les professionnels pour le temps de travail consacré à l'élaboration du projet de santé**. Le budget alloué permettra d'indemniser les professionnels pour **3 à 7 réunions** et/ou pourra être consacré à une prestation externe. Le nombre de jours variera en fonction du nombre de professionnels, du nombre de thématiques travaillées et du contenu du projet exprimé.

La phase d'accompagnement des ESP poursuit donc 2 objectifs :

- Fédérer une équipe de professionnels de santé ;
- Aider à la réflexion et à l'évolution de l'organisation professionnelle existante.

Suite à cet accompagnement, **un projet de santé doit être formalisé** en s'appuyant sur la trame ARS Bretagne. Il devra présenter le territoire de projet, les professionnels de santé libéraux impliqués, la ou les thématiques développées et l'organisation pluri-professionnelle envisagée (staffs, protocoles, messagerie sécurisée,...).

Le projet de santé sera présenté devant une commission pour avis avant validation par l'ARS Bretagne.

Cette reconnaissance en tant qu'ESP permettra aux professionnels de répondre à différents appels à projets, notamment ceux de l'ARS.

### **Pour les projets de Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)**

Une Maison de Santé Pluri-professionnelle correspond à un mode d'organisation conçu par les professionnels de santé du premier recours, dont au moins deux médecins généralistes et un professionnel paramédical.

Les professionnels font le choix de se mobiliser autour d'un projet qui doit témoigner d'un exercice coordonné autour de :

- **l'organisation de l'accès aux soins** (horaires d'ouverture, consultations non programmées, continuité des soins, missions de santé publique, ...)
- **l'organisation du travail en équipe pluri-professionnelle** autour de thématiques, pathologies et/ou de publics l'organisation du partage d'informations (protocoles pluri-professionnels, réunions de concertation, formation, accueil de stagiaires .....)
- **l'organisation du partage d'informations** (messagerie sécurisée, système d'information partagé)

Le point de départ est la **création d'une association de professionnels de santé**. Il existe des statuts type que l'ARS peut adresser aux professionnels

L'association formalise une demande d'accompagnement à l'ARS pour l'élaboration du projet de santé qui présentera le territoire de projet et les professionnels de santé libéraux impliqués.

Si la demande est validée, l'ARS accorde un financement afin de :

- **financer un temps de consultant pour accompagner les professionnels dans l'élaboration de leur projet de santé** (entre 7 et 11 jours + 1 jour optionnel s'il y a un projet immobilier). Le choix devra se faire parmi les consultants labellisés par l'ARS.
- **indemniser les professionnels de santé pour le temps de travail** (entre 4 et 8 jours en fonction du nombre de professionnels).

La phase d'accompagnement des MSP poursuit donc 3 objectifs :

- Fédérer une équipe de professionnels de santé ;
- Aider à la réflexion et à la détermination d'axes de travail ;
- Apporter un appui méthodologique en vue de la formalisation du projet de santé

Suite à cet accompagnement, un **projet de santé doit être formalisé** en s'appuyant sur la trame ARS Bretagne. Il doit témoigner d'une organisation de travail partagée qui favorise l'accès aux soins, le travail en équipe pluri-professionnelle et le partage d'informations

Le projet de santé sera présenté devant une commission pour avis avant validation par l'ARS Bretagne.

Une fois le projet de santé validé, vous êtes reconnus en qualité de maison de santé Pluri-professionnelle. Cette reconnaissance permet aux professionnels

- d'être éligibles à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), dispositif porté par l'Assurance Maladie, qui permet d'assurer une rémunération pérenne des organisations qui valorisent l'exercice pluri-professionnel et coordonné
- de répondre à des appels à projets notamment ceux de l'ARS.

### 3. La mise en œuvre du projet de santé en vue d'intégrer l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) relatif aux Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP)

Dans l'hypothèse d'une absence d'inclusion immédiate dans l'ACI, l'ARS propose aux professionnels de santé d'être accompagnés pour mettre en œuvre leur projet de santé et répondre aux objectifs sociaux demandés par l'ACI..

Suite à la validation du projet de santé par l'ARS, **un soutien financier peut être accordé aux Maisons de Santé Pluri-professionnelles pour en faciliter sa mise en œuvre.**

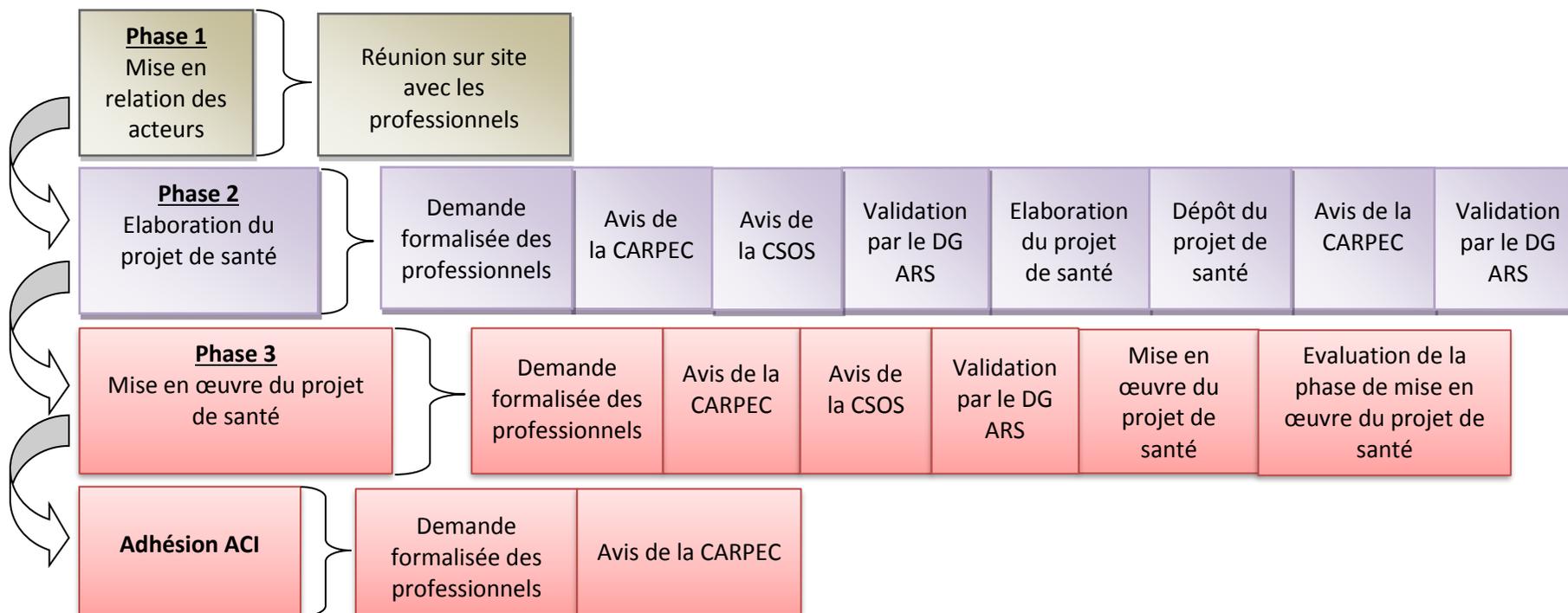
L'association formalise une demande d'accompagnement à l'ARS pour la mise en œuvre de son projet de santé.

Si la demande est validée, l'ARS peut apporter un financement du plan d'actions défini préalablement par les professionnels de santé à partir de leur projet de santé.

Cette phase poursuit 4 objectifs :

- Soutenir la dynamique mise en place
- Laisser du temps aux professionnels pour s'organiser et asseoir solidement un exercice coordonné
- Répondre aux objectifs de l'ACI
- Pérenniser le fonctionnement de la MSP

## Articulation entre l'accompagnement ARS (MSP et ESP) et la rémunération de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI)



<b>Politique d'accompagnement de l'ARS</b>		
<p><b>Phase 1 : Rencontre des acteurs et définition du projet</b></p> <p>Implication des professionnels Cohérence territoriale Finalités du projet de santé</p>	<p><b>Phase 2 : Appui méthodologique et financier pour l'élaboration du projet de santé MSP</b></p> <p>Travail des professionnels avec un consultant pour formaliser un projet de santé en cohérence avec les prérequis de l'ACI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux soins</li> <li>- Travail en équipe pluri-professionnelle</li> <li>- Système d'information</li> </ul>	<p><b>Phase 3 : Appui financier pour la mise en œuvre du projet de santé</b></p> <p>Convention d'un an pour maintenir la dynamique et laisser le temps aux professionnels de mettre en œuvre le projet de santé dans la perspective d'adhésion à l'ACI</p>